

Motion relative à l'exploitation des gaz de schiste

Considérant

- les projets d'exploitation de gaz de schiste, énergie fossile et non renouvelable, par le recours à la technique dite de "fracturation hydraulique" consistant à injecter à très haute pression d'importantes quantités d'eau et de produits chimiques afin de fracturer la roche et d'en extraire le gaz,
- les permis d'exploration, attribués à plusieurs compagnies pétrolières le 1^{er} mars 2010 par le précédent ministre de l'Écologie, portant sur près de 10 % du territoire national, essentiellement dans le sud du pays,
- le projet similaire de réserver un périmètre incluant une très large partie du département du Lot dans la zone dite de Cahors, représentant une surface de 5 710 km²,
- la méthode contestable d'octroi des autorisations sans concertation avec les élus locaux ni consultation des populations concernées,
- les graves nuisances potentielles générées par ce type de recherches en termes d'accessibilité, de construction de sites d'exploitation, de protection des paysages et des ressources,
- le choix de plusieurs États américains, dont celui de New York, de décréter un moratoire sur ce type d'exploitation,
- l'impératif de respecter l'esprit et la lettre du Grenelle de l'environnement,

LE CONSEIL GENERAL DU LOT

- exprime sa forte opposition à ces recherches,
- **demande en conséquence au Gouvernement d'y renoncer.**